

- Toutes conséquences, au niveau des Certificats, Progiciels, Matériels, Logiciels et Prestations, objet du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation et ou de son environnement.
- 13.3 Le Client est informé que Dhimyotis n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunication ou des outils d'échanges électroniques, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à internet.
- 13.4 Dans l'hypothèse où la responsabilité de Dhimyotis serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier au cours des douze (12) derniers mois, sur la vente du Produit à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de Dhimyotis.
- 13.5 En aucun cas, Dhimyotis ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que la perte d'exploitation, la perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Article 14 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de Dhimyotis ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à Dhimyotis, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de Matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Dhimyotis, la mise en liquidation judiciaire de l'un des fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 3 (trois) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 15 – CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de Dhimyotis. Dhimyotis se réserve le droit de céder le Contrat sans formalité. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à Dhimyotis à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

Article 16 – DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées aux présentes CGV ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Le Client accepte que Dhimyotis puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations

au titre des présentes, sous sa responsabilité.

- Le Client accepte que Dhimyotis, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.
- Toute information confidentielle échangée dans le cadre du Contrat ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.
- Si une ou plusieurs stipulations des CGV étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs validités, force et portées.
- Le Client autorise Dhimyotis à citer son nom dans ses références commerciales.
- Dhimyotis sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres clients.
- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et 12 (douze) mois après la fin de celui-ci à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de Dhimyotis, sauf autorisation écrite préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à Dhimyotis une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les 12 (douze) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. Dhimyotis pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.
- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, Dhimyotis tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.
- Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature et le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.
- Dhimyotis autorise l'utilisation de la marque Certigna et MaPreuve.fr par le Client pendant la durée du Contrat.

Article 17 – LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont soumises à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

En cas de litige :

- lorsque le Client est un commerçant, au sens du Code de commerce, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Lille ;
- lorsque le Client est un consommateur, au sens du Code de la consommation, application sera faite de l'article L.141-5 du Code de la Consommation.